

PREFECTURE DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL N° 2008-11-3356 RELATIF A LA CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN SUR COMMUNES DE ROQUEFERE, MAS-CABARDES et LABASTIDE ESPARBAIRENQUE

LE PREFET DE L'AUDE Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service publique de l'électricité, notamment son article 10-1 ;

VU la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 relative à la création des zones de développement éolien terrestre ;

VU la demande des communes de ROQUEFERE, MAS-CABARDES et LABASTIDE ESPARBAIRENQUE transmise par le 31 mai 2007 ;

VU le rapport de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 12 décembre 2007 rendant compte de l'instruction de cette demande ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages dans sa formation des sites et paysages en date 19 février 2008 ;

VU l'avis des communes limitrophes dans le département de l'Aude : CABRESPINE, FOURNES-CABARDES, LES ILHES, LES MARTYS, MIRAVAL-CABARDES, PRADELLES- CABARDES et dans le département du Tarn : MAZAMET ;

VU l'avis de Réseau Transport Electrique Sud-Ouest du 29 octobre 2007 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon du 19 octobre 2007 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement de la région Midi-Pyrénées du 5 octobre 2007 :

VU l'avis du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Aude du 4 décembre 2007 ;

VU l'avis du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Tarn du 25 octobre 2007 ;

VU l'avis de Météo France du 6 septembre 2007 ;

VU l'avis de la direction générale de l'aviation civile sud-est du 18 septembre 2007 ;

VU l'avis de la sous-préfecture de Castres du 14 septembre 2007 ;

CONSIDERANT que le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques et la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés sont compatibles avec le développement de l'énergie éolienne dans la zone proposée ;

CONSIDERANT que la cohérence départementale des zones de développement éolien est assurée ;

CONSIDERANT que la zone en cause permet de disposer d'une puissance électrique d'origine renouvelable de plus de 50 MW;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Une zone de développement de l'éolien est créée sur le territoire des communes de ROQUEFERE, MAS-CABARDES et LABASTIDE ESPARBAIRENQUE selon le tracé figurant au dossier de demande de création de la zone et reporté en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2:

Les puissances installées minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans le périmètre précisé au précédent article sont respectivement de 0 et 53 MW.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes de ROQUEFERE, MAS-CABARDES et LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE et des communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien pendant un mois.

ARTICLE 4:

La création de la zone de développement de l'éolien ne préjuge pas de l'obtention ultérieure de permis de construire pour des aérogénérateurs au titre de l'article L. 421-1 du code l'urbanisme.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de l'équipement, la directrice régionale de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon et les maires des communes citées à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée au président du Conseil général de l'Aude et au président du Conseil régional de la région Languedoc-Roussillon.

Carcassonne, le 1 3 MAI 2008 Le préfet,

Bernard LEMAIRE

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour; Careassonne, le 13 MAI 2008 Le Préfet,

Aernard LEMAIRE